

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-07-12

Date de mise à jour 2017-10-20

Numéro de version 4.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALFA OLIEX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Dégraissants (dégraissage à froid, le déparaffinage, le de-polissage)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA
Maalbeekstraat 4
8790 Waregem
België
Telefoonnummer +32 56 60 30 61
E-mailadres info@vandamme.eu
Website www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité par aspiration (Catégorie 1), H304

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3), H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Mentions de mise en garde	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P331	NE PAS faire vomir
P405	Garder sous clef
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES		
N° CE: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39	Asp Tox 1; EUH066, H304	80 - 100 %
ÉTHÉR DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE		
N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60		<5 %
OLEYLAMINE ETHOXYLATE		
N° CAS: 26635-93-8 N° CE: 500-048-7	Acute Tox <i>4oral</i> , Eye Dam 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; <i>M = 1</i> ; H302, H318, H400, H410	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

>30% Hydrocarbures aliphatiques.

<5% Agents de surface non ioniques.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Risque d'aspiration résultant en une pneumonie chimique.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

En contact avec les yeux

Des éclaboussures dans les yeux peuvent causer une sensation de brûlure.

En contact avec la peau

En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

En cas d'ingestion

Nausées et vomissements en cas d'ingestion.

Risque d'aspiration résultant en une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.
Des symptômes d'empoisonnement peuvent être retardés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec un jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle mais est un liquide non inflammable.

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évacuez la zone et ventilez les vapeurs.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel. 112.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

Utiliser un appareil de protection respiratoire à air libre en cas de teneur en oxygène faible ou inconnu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

NE PAS utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles lors du nettoyage.

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Nettoyer la zone contaminée avec un détergent adapté.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stockez ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.
 Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
 Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
 Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.
 Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
 Enlevez les vêtements tâchés.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver hors de portée des enfants.
 Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.
 Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
 Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
 Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.
 Conservez-le dans un espace fermé bien ventilé.
 Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).
 Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

France

La valeur limite d'exposition 50 ppm / 308 mg/m³
 Remarque *

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

DNEL

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	37,2 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	283 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	308 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	36 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	121 mg/kg bw

PNEC

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	19 mg/L
Sédiments d'eau douce	190 mg/kg dw
Eau de mer	1,9 mg/L
Sédiments d'eau de mer	7,02 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	4168 mg/L
Sol (agricole)	2,74 mg/kg dw
Intermittent	190 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour prévenir les risques professionnels, les risques pour la santé de ce produit ou des ingrédients doivent être pris en compte (voir sections 2, 3 et 11), conformément aux directives européennes 89/391 et 98/24 et à la juridiction nationale sur les risques professionnels.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Utilisez des vêtements de protection appropriés.

Matière des gants	Épaisseur de gant	Délai de rupture
Caoutchouc nitrile	≥ 0,5 mm	≥ 480 min

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre type A(brun) peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: incolore.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	160 - 245 °C
g) Point d'éclair	>61 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 0.6% Limite supérieure d'explosion 7%
k) Pression de vapeur	<1 hPa (20°C)
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	0,800 g/cm ³
n) Solubilité	Non spécifié
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	>200 °C
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	≤20,5 mm ² /s (20 °C)
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit avec les oxydants.
Réagit avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.
Éviter le contact avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En cas de vomissements, il y a un risque que le produit pénètre dans les poumons, ce qui peut causer une pneumonie chimique.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

LD50 Lièvre 24h: > 19000 mg/kg Par voie cutanée
LD50 Rat 24h: 5130 mg/kg Par voie orale
LC50 Rat 7h: > 1.667 mg/l Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut déshydrater la peau et causer une irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange dans son ensemble est évalué et classé comme non corrosif et non irritant pour les yeux. Une légère irritation peut se produire lors d'un contact prolongé ou répété.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

Cancérogénicité

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'inhalation de vapeurs peut causer de l'inconfort, des nausées, des vomissements et une vision floue. L'inhalation de grandes quantités peut causer une léthargie, qui peut entraîner une perte de conscience.
Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'inhalation prolongée ou répétée de solvants peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, de la fatigue et éventuellement endommager le système nerveux central.
Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Risque d'aspiration en cas de vomissement.
Le produit peut être mortel en cas d'ingestion s'il entre dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

EC50 Alger (Pseudokirchneriella subcapitata) 72h: 1000 mg/L

EC50 Alger (Pseudokirchneriella subcapitata) 96h: 1000 mg/L

ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: > 10000 mg/l

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 5000 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: > 1919 mg/l

LC50 Poisson 96h: > 150 mg/L

NOEC Daphnie (Daphnia magna) 21d: 0.5 mg/L

EC50 Alger (Pseudokirchneriella subcapitata) 96h: 969 mg/L

OLEYLAMINE ETHOXYLATE

LC50 Saumon arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 96h: 10 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 1 mg/L

NOEC Algues 72h: 0.01 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Les produits pétroliers peuvent détruire la capacité d'isolation de la fourrure et du plumage des oiseaux et mammifères marins, les exposant alors au risque de mourir de froid.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Respecter les réglementations locales.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 07 06 04 Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Versions antérieures

2017-10-20 Modifications dans la section 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Asp Tox 1	Toxicité par aspiration (Catégorie 1)
Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1)
Aquatic Chronic 1; M = 1	Très toxique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Catégorie Chronique 1)

Explications des abréviations dans la section 8

France

* risque de pénétration percutanée

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2019-07-12.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié